



Education International
Internationale de l'Education
Internacional de la Educaci3n

<http://www.ei-ie.org>

**REGION
EUROPEENNE-
CSEE**

Présidente

Christine BLOWER

Vice-Président(e)s

Odile CORDELIER
Walter DRESSCHER
Paula ENGWALL
Andreas KELLER
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9e
1210, Bruxelles, Belgique
Tél +32 2 224 06 91/92
Fax +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuice.org
<http://www.csee-etuice.org>

Directeur européen

Martin RØMER

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

À l'attention de : **Organisations membres du CSEE des pays de l'UE/AELE**

Pour information : **Organisations membres du CSEE des autres pays ; membres du Comité du CSEE**

Bruxelles, le 29 mars 2014

Réf : MR/lhl/9616

Chers (chères) collègues,

Demande d'action urgente afin d'exclure totalement l'éducation des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

Le CSEE suit de près les négociations commerciales en cours entre l'Union européenne et les États-Unis. Alors que les pourparlers n'en sont encore qu'à leurs prémices, le CSEE est de plus en plus préoccupé par les implications graves que pourrait avoir le TTIP en matière de politiques et d'institutions éducatives, mais aussi à l'égard des enseignants et des étudiants. Les États-Unis sont déterminés à intégrer certains services d'éducation dans le champ d'application des négociations. Les 14 et 15 avril 2014, le Comité du CSEE se penchera sur les négociations avec l'objectif d'adopter une position ferme.

Actuellement, à la demande des États-Unis, la Commission européenne consulte les États membres sur la question des services d'enseignement pour adultes et des autres services d'éducation du secteur privé. Dans le cadre de cette consultation, la Commission européenne pose les questions suivantes aux États membres :

1. Le projet de l'UE distingue assez nettement les services d'enseignement « pour adultes » des « autres » services. Cela traduit-il une plus grande sensibilité ou un manque de clarté quant au contenu de cette dernière catégorie ? Les États membres ont-ils une idée précise de leur engagement en matière de services d'enseignement « pour adultes » ?
2. Quels sont les domaines les plus sensibles des « autres » services d'enseignement mentionnés ci-dessus au point 1 ?
3. Les États membres pourraient-ils indiquer les restrictions actuelles spécifiques respectivement en matière de services d'enseignement « pour adultes » et d'« autres » services d'enseignement ?
4. Les États membres pourraient-ils indiquer quels « autres » services d'enseignement ont été libéralisés de façon autonome, le cas échéant ?
5. Quels sont les domaines des services d'enseignement « pour adultes » et « autres » services d'enseignement relevant des intérêts offensifs particuliers des États membres ?

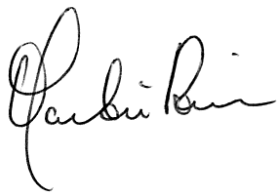
Le CSEE a clairement précisé qu'il est de la responsabilité du gouvernement d'assurer une éducation publique de qualité gratuite et universelle. Bien que la demande américaine semble ne s'appliquer qu'aux services d'enseignement privés, le débat se poursuit pour savoir si l'éducation publique pourrait également être concernée par les règles du TTIP dans le cas où des engagements seraient pris en matière d'enseignement privé.

L'un des problèmes tient au fait que l'exemption proposée pour l'éducation publique dans le cadre du TTIP est très limitée et sujette à des interprétations divergentes. Cela découle du fait que les négociateurs ont indiqué qu'ils se conformeront à l'exemption des services publics telle qu'elle est prévue dans l'AGCS (Accord général sur le commerce des services), services définis comme étant fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale, ni sur *une base commerciale, ni en concurrence* avec d'autres fournisseurs. En réalité, de nombreux systèmes éducatifs au sein de l'UE prévoient une combinaison des secteurs public et privé, à but lucratif et non lucratif. Dans ce cas, la distinction entre enseignement public et privé n'est pas évidente. Les engagements pris en matière d'éducation privée pourraient donc également concerner l'éducation publique. La meilleure façon de clarifier la situation et de se prémunir contre l'inclusion de l'éducation dans le TTIP est d'exclure intégralement le secteur éducatif de l'accord.

En conséquence, j'appelle les organisations membres au sein de l'UE à appuyer notre point de vue : L'éducation, dans son ensemble, doit être exclue de manière explicite et claire du champ des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

J'invite toutes les organisations membres dans l'UE à intervenir à cet égard auprès de leur gouvernement respectif. La lettre type peut être utilisée telle quelle ou adaptée par les organisations en fonction du contexte national. Dans les pays comptant plusieurs organisations membres, il semblerait naturel de coopérer sur ce dossier. Je vous demande également de nous tenir informés des résultats obtenus.

Meilleures salutations,



Martin RØMER
Directeur européen